

**DÉPARTEMENT DU
CALVADOS
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
SEULLES TERRE ET MER**

**SIÈGE SOCIAL :
10 PLACE EDMOND
PAILLAUD
CREULLY
14480 CREULLY SUR
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n°DEL2022_039 : Convention pour
l'entretien des chemins de randonnée avec le
Département du Calvados**

Séance du 14 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 14 avril à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 8 avril 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 8 avril 2022.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	34	44
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Hubert DELALANDE, Marcel DUBOIS, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Sandrine GARCON, Véronique GAUMERD, Christian GUESDON, Geoffroy JEGOU DU LAZ, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LEDUC DRÉAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMÉNAGER, Daniel LEMOUSSU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VÉRET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

*Vincent DAUCHY a donné pouvoir à Nadine BACA
Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Didier COUILLARD
Gérard LECOQ a donné pouvoir à Marcel DUBOIS
Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD
Daniel LESERVOISIER a donné pouvoir à Didier COUILLARD
Gérard LEU a donné pouvoir à Agnès THOMASSET
Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
Alain SCRIBE a donné pouvoir à Gilles TABOUREL
Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 10 février 2022 est adopté à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2022

Application agréée E-legalite.com

**DEL2022_039 : CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉE
AVEC LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de convention,
- Vu l'avis favorable du Bureau.

Considérant que la convention entre le département et la communauté de communes pour l'entretien des chemins de randonnées situés sur le territoire est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Considérant que la convention peut être reconduite pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Considérant que dans le cadre de cette convention, la communauté de communes s'engage à entretenir les 10 circuits de randonnée contre une participation financière du Conseil Départemental à hauteur de 2 189€ par an sur la durée de la convention.

Considérant que les prestations à réaliser concernent exclusivement l'entretien de la végétation et que s'agissant d'un milieu naturel, une gestion adaptée à la préservation des milieux est nécessaire.

Considérant que deux types d'intervention sont préconisés :

- Première intervention : Période optimale du 15 mai au 15 août
 - L'ensemble de l'assiette subira un broyage de la végétation. Cette emprise intègre les fossés d'assainissement
- Deuxième intervention : Période optimale du 1^{er} septembre au 30 novembre
 - L'ensemble de l'assiette subira à nouveau un broyage de la végétation. Cette emprise intègre les fossés d'assainissement
 - Un élagage des haies de part et d'autre sera réalisé latéralement. Cet élagage, jusqu'à une hauteur de 3 mètres, sera préférentiellement effectué par du matériel portatif à lame circulaire. Les branches et résidus de taille seront éliminés par broyage sur le site
 - Entretien du balisage (peinture et panneaux)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

- **S'ENGAGE** dans le projet d'engagement d'entretien des circuits de randonnée.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT

Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2022

Application agréée E-legalite.com